

## Quand on aime, on ne compte pas : Le nombre de charges d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation est limité à 60. Vrai ou faux ?

30-01-2015

avec

- Devant le

Conseil d'Etat et la Cour de cassation, les justiciables sont, sauf exception, tenus de se faire représenter par un avocat.

- Mais seuls des

avocats agréés sont habilités à plaider devant ces deux juridictions.

- Ils ont le statut

d'officiers ministériels et sont nommés par le garde des Sceaux après un examen spécifique.

- Longtemps le

nombre de cabinets d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation – appelés charges – a été limité à soixante, chacun ne pouvant comporter plus de trois avocats.

- Un décret du 22

avril 2009 a

supprimé cette limitation et autorise désormais le garde des Sceaux à créer, par arrêté, de nouveaux offices d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation au vu notamment de l'évolution du contentieux.